GUIDE DES BONNES PRATIQUES

# LA BANDE RIVERAINE

EN MILIEU URBAIN

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT
400, rue De Bigarré / 819 758-1571
vic.to/environnement


VICTORIAVILLE
santé urbaine

Berceau du développement durable

Sur le territoire de la région, il y a plusieurs cours d'eau qui coulent en milieux urbains. On note depuis plusieurs décennies une dégradation de ceux-ci soit au niveau de la variation du volume d'eau ou de la qualité de celle-ci.

Puisque plusieurs citoyens possédant une résidence en bordure des ruisseaux et rivières s'intéressent à ce qu'ils peuvent faire pour participer à l'amélioration de la qualité des cours d'eau, la production de ce document s'est avérée nécessaire.

Ce document qui se veut, être un guide technique expliquant les causes des problèmes liés à la dégradation des ruisseaux et rivières de la région, propose des solutions concrètes applicables par tous les citoyens.

**Bandes riveraines bien végétalisées**
Steve Hamel

Il est reconnu que la qualité de l'eau de nos cours d'eau est reliée à la qualité de son bassin versant. L'aménagement de celui-ci détermine particulièrement le degré d'érosion des sols qui est un phénomène encouragé par les mauvaises pratiques résidentielles et agroforestières.

Un moyen de protection efficace contre l'érosion est la végétalisation des sols, c'est-à-dire la restauration du couvert végétal des sols. En particulier, la végétalisation des bandes riveraines.

**Bandes riveraines peu végétalisées et impact de l'érosion**
Steve Hamel, Nature-Action Québec

Ainsi, des rives végétalisées suffisamment larges afin de permettre l'implantation de trois strates de végétaux,

à savoir les plantes herbacées, les arbustes et les arbres, issus d'espèces indigènes diversifiées originaires de la région, adaptées aux types de sols et aux conditions du milieu et d'âges variés, sont très efficaces pour prévenir l'érosion.

En effet, les rives végétalisées grâce aux racines des plantes, empêchent que le sol ne soit arraché. Après une averse, les rives végétalisées ralentissent l'écoulement des eaux jusqu'à la rivière, ce qui permet de limiter les débits de pointe des rivières. De cette façon, la force érosive appliquée sur les berges est diminuée. Les techniques d'aménagement seront expliquées plus précisément à la page 8.

# Des problèmes liés à la qualité de l'eau

## Qu'est-ce qui fait varier la qualité de l'eau?

**Il existe trois types de pollution dans l'eau**

- **La pollution nutritive:**

  il s'agit des phosphates, de l'azote et des nitrates. Ces nutriments sont présents dans les fertilisants épandus dans les cultures et sur les pelouses. Lorsqu'il pleut, les eaux de ruissèlement drainent ces nutriments jusqu'aux cours d'eau. Les apports importants d'éléments nutritifs dans une eau réchauffée entrainent alors la prolifération des algues et micro-organismes, ce qui nuit à la qualité de l'eau brute.

- L**a pollution par les substances toxiques:**

  il s'agit des pesticides, des métaux et métalloïdes et des hydrocarbures. Ces polluants proviennent principalement du réseau routier. Les eaux de ruissèlement drainent les polluants présents sur les sites industriels et sur les routes jusqu'aux fossés ou jusqu'au réseau d'eau pluviale. Ceux-ci déversent alors ces polluants dans les cours d'eau.

- **La pollution microbiologique:**

  Ce sont les bactéries, les virus et les champignons. Ces polluants proviennent principalement des matières fécales issues des installations septiques non conformes, de l'épandage agricole ou des excréments du bétail. Les pluies permettent l'infiltration des polluants dans le sol, et une partie de ces eaux infiltrées rejoint les cours d'eau.

## La végétalisation des bandes riveraines

La végétalisation des bandes riveraines permet la rétention ou la dégradation des polluants avant qu'ils n'atteignent les cours d'eau. En effet, la végétation offre tout d'abord un filtre mécanique à la pollution en empêchant les polluants d'être entrainés par les eaux de ruissèlement jusqu'aux cours d'eau : c'est la phytostabilisation.

Terraformex

# L'érosion, un problème qui gagne du terrain

## L'érosion diminue la superficie des propriétés riveraines

On constate que dans le bassin versant, l'érosion diminue la superficie de certaines propriétés riveraines. Ainsi, dans les secteurs les plus fortement touchés par l'érosion, par exemple le segment central de la rivière Bulstrode, les propriétaires peuvent subir un recul important de leurs rives.

## Qu'est-ce qui amplifie l'érosion dans le bassin versant de la rivière Bulstrode?

- Transformation des rives par les activités humaines (compaction du sol pour semer de la pelouse, etc.);
- Affaiblissement des rives par la coupe de la végétation qui par les racines rend le sol moins friable.

# Les inondations font des dégâts

## Les inondations nuisent aux propriétés privées et aux infrastructures publiques

La région et ses alentours sont régulièrement affectés par des inondations qui nuisent aux propriétés de nombreux résidents ainsi qu'aux infrastructures publiques. En effet, certains cours d'eau du bassin versant de la rivière Nicolet, comme, la rivière Bulstrode, la rivière Gosselin et la rivière Nicolet elle-même, sortent de plus en plus souvent de leurs lits et causent des nuisances et des dommages importants. Ainsi, ces dernières années, ces débordements ont détérioré des maisons, des biens, des commerces, ont coupé la circulation automobile et endommagé des ponts, ont mis en danger des personnes, et ont conduit à l'évacuation de résidents.

## Pourquoi les inondations sont-elles plus fréquentes et plus importantes?

Les inondations sont plus fréquentes et plus intenses en partie à cause de l'imperméabilisation des sols des bassins versants. Un sol imperméabilisé est un sol rendu étanche (par exemple avec de l'asphalte ou du béton) et qui empêche l'infiltration de l'eau de pluie dans le sol. L'eau de pluie qui ne s'est pas infiltrée dans le sol ruissèle alors à la surface, et rejoint les cours d'eau des bassins versants.

Une autre raison qui explique les inondations plus fréquentes, c'est la grande efficacité du drainage. Dans un bassin versant trop bien drainé, l'eau de pluie arrive trop rapidement à la rivière (voir la page 8 pour les solutions possibles).

Ces eaux de ruissèlement supplémentaires viennent alors s'ajouter aux eaux qui ruissèlent habituellement dans le bassin versant, et augmentent le débit naturel des cours d'eau jusqu'à provoquer des crues puis des inondations.

# La perte du patrimoine paysager nuit à la valeur des propriétés

## La dévégétalisation des bandes riveraines nuit au paysage et aux propriétés

Certaines propriétés pourraient perdre de la valeur à cause de la dégradation des paysages environnants, ou à cause de la perte du caractère naturel du lieu. En effet, la beauté des paysages alentours et le cachet naturel du lieu est pris en compte lors de l'estimation de la valeur d'une propriété. Or, la beauté des paysages est mise en valeur en partie grâce aux bandes riveraines végétalisées qui soulignent la présence des cours d'eau et des plans d'eau.

En supprimant la végétation des rives, on nuit donc à la valeur des propriétés.

Des bandes riveraines de qualité favorisent la beauté des paysages et ce critère est pris en compte lors de l'estimation d'une propriété.
Steve Hamel

## Pourquoi les bandes riveraines sont-elles dévégétalisées?

Les cultures intensives ainsi que les développements résidentiels et industriels conduisent à la dévégétalisation des terres, ce qui nuit au patrimoine paysager. De plus, le désir de dégager intégralement la vue sur le cours d'eau, le fait de considérer les plantes indigènes comme étant peu intéressantes sur le plan esthétique, et l'intérêt exclusif pour le gazon, ont conduit certains propriétaires riverains à supprimer les arbres et les arbustes de leurs rives.

## Quelle solution permettrait de restaurer le patrimoine paysager?

Des bandes riveraines végétalisées suffisamment larges afin de permettre l'implantation de trois strates de végétaux, à savoir les plantes herbacées, les arbustes et les arbres, issus d'espèces indigènes diversifiées et d'âges variés, rehaussent le paysage en introduisant des formes et des couleurs variées et en faisant ressortir la présence des cours d'eau dans les paysages agricoles ou urbains. De plus, les propriétés riveraines qui possèdent des bandes riveraines végétalisées conservent le caractère naturel des cours d'eau et des plans d'eau, ce qui permet de bonifier la valeur de ces propriétés ainsi que celles des alentours qui profitent alors de la présence de corridors de végétation à proximité.

La plantation de végétaux dans la bande riveraine favorise le maintien de celle-ci
Ville de Victoriaville

Enfin, des bandes riveraines végétalisées peuvent servir d'écran qui protège du bruit et apporte de l'intimité aux propriétaires riverains.

## L'érosion coûte cher

Pour les municipalités, l'érosion est dispendieuse puisque les contribuables doivent payer non seulement pour le déblocage des égouts pluviaux et pour la stabilisation des rives, mais aussi pour la reconstruction des routes et des ponceaux détruits à cause du ravinement des sols.

## La pollution coûte cher

Plusieurs frais sont associés à la pollution de l'eau. Par exemple la pollution de l'eau du réservoir Beaudet accroît les coûts de traitement de l'eau potable pour la Ville de Victoriaville. En effet, lorsque la turbidité de l'eau du réservoir Beaudet augmente, l'usine d'eau potable Hamel doit ajouter plus de coagulants à l'eau brute pour qu'elle puisse décanter. De plus, lorsque la pollution de l'eau brute augmente, l'usine doit déboucher plus souvent les prises d'eau, les conduits et les filtres. Ces étapes supplémentaires augmentent les frais pour les contribuables. Enfin, la pollution des cours d'eau peut mener à la dégradation des lieux de vie, et faire baisser la valeur des propriétés riveraines.

## Les inondations coûtent cher

Les inondations sont ruineuses pour les résidents dont les propriétés et les biens sont touchés. En effet, les frais de restauration d'un terrain ou d'une bâtisse sont considérables après une inondation, et les biens immergés sont généralement inutilisables. Après une inondation, les contribuables des villes doivent payer pour la reconstruction des routes, des ponceaux et même des ponts qui ont été dégradés ou détruits lors des crues. Enfin, comme les inondations sont de plus en plus fréquentes et intenses, des procédures de prévention ont été financées par les villes afin de limiter les dépenses liées à ce type de catastrophe. Ainsi, des campagnes d'information et de prévention sont lancées, des mesures concrètes telles que le forage préventif de la surface glacée de rivières sont mises en place.

De plus, les municipalités doivent mettre en place des mesures d'urgence et des plans d'intervention pour assurer la sécurité civile dans le cas d'inondations majeures. Ces efforts de protection civile ont également des coûts qui sont absorbés par les citoyens.

## Quelle solution permettrait de réduire les dépenses et d'augmenter les gains?

Une bande riveraine large qui possède des plantes herbacées, des arbustes et des arbres, issus d'espèces indigènes diversifiées et d'âges variés, contribuent à prévenir les dépenses liées à l'érosion des sols, à la pollution des eaux et aux inondations.

### Les bandes riveraines végétalisées apportent de nombreux bénéfices :

- Elles limitent l'érosion en :
  - Rendant la rive plus résistante à l'usure causée par le vent, les eaux de pluie, les vagues, la glace, les eaux de ruissellement et le courant;
  - Retenant les sédiments qui sont entrainés par les eaux de ruissellement.
- Elles conservent la qualité des rivières en :
  - Filtrant la pollution et les sédiments entrainés par les eaux de ruissellement;
  - Limitant la prolifération des plantes aquatiques et des cyanobactéries.
- Elles procurent un attrait esthétique;
- Elles rehaussent la qualité et la diversité biologique en :
  - Procurant un habitat pour la faune et la flore;
  - Permettant de garder l'eau fraiche, claire, oxygénée et non polluée.
- Elles diminuent les crues et limitent les risques d'inondations;
- Elles rehaussent la valeur des propriétés en :
  - Empêchant la perte de superficie du terrain à cause de l'érosion;
  - Protégeant contre les dégâts causés par les inondations;
  - Rehaussant le cachet naturel du lieu et la beauté du paysage;
  - Offrant de l'intimité.
- Elles permettent d'économiser en :
  - Diminuant les frais d'entretien des rives érodées;
  - Limitant les coûts de restauration des propriétés inondées;
  - Rehaussant la valeur des propriétés;
  - Évitant l'augmentation des frais de traitement de l'eau potable;
  - Maintenant les gains liés aux activités récréotouristiques (comme la pêche).
- Elles favorisent les activités récréotouristiques telles que l'observation de faune, la pêche sportive, la baignade, ou le nautisme;
- Elles permettent de limiter l'excès de $CO_2$ dans l'atmosphère.

## Attention! Il existe des lois et des règlements qui s'appliquent aux rives

Compte tenu des problèmes liés à l'eau et étant donné que la végétalisation des rives est une solution qui contribue efficacement à prévenir ces problèmes, des politiques, des lois et des règlements ont été mis en place afin de permettre l'application de cette solution.

Ainsi, la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, produite par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune, et des Parcs (MDDEFP), recommande la végétalisation de la bande riveraine sur une largeur de 10 à 15 m minimum à partir de la ligne des hautes eaux, et interdit entre autres, tous travaux de construction, toute destruction de la végétation existante sur la rive, et toute utilisation de fertilisants et de pesticides. De plus, tous les cours d'eau des bassins versants, à débit régulier ou intermittent, privés ou non, sont visés par l'application de la Politique

(les fossés sont toutefois exclus de la notion de cours d'eau). Les municipalités du territoire ont donc adopté des règlements qui intègrent les principes de la Politique, et, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, des officiers municipaux s'assurent de l'application de ces règlements.

# Que doit faire le riverain dans sa bande riveraine?

## Résidents

La végétalisation des bandes riveraines est le moyen le plus efficace et le moins coûteux pour contribuer à la prévention des problèmes liés à l'eau. Avant de procéder à toute activité dans votre bande riveraine, il est impératif de contacter votre municipalité pour avoir l'information pour vous conformer aux règlements municipaux dans lesquels sont intégrées les normes minimales de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables.

## Vous contribuez à prévenir les problèmes liés à l'eau si vous :

**Délimitez la ligne des hautes eaux :**

La ligne des hautes eaux est la ligne délimitant l'endroit où l'on passe d'une prédominance de plantes aquatiques à une prédominance de plantes terrestres, ou s'il n'y a pas de plantes aquatiques à l'endroit où les plantes terrestres s'arrêtent en direction du plan d'eau. Il est aussi possible de délimiter la ligne des hautes eaux en localisant la limite des inondations importantes qui ont lieu en moyenne tous les 2 ans. Il faut alors repérer les signes d'usure sur les troncs d'arbres, la présence de sédiments ou de mousses sur les roches, et la ligne de débris déposés lors de l'inondation.

Au besoin si une plus grande précision est nécessaire on peut aussi engager un spécialiste qui saura délimiter de façon précise la ligne des hautes eaux.

Plus simplement on peut, si un talus est présent, mesurer à partir du haut de celui-ci la bande riveraine.

## Applications techniques

- Délimitez la largeur minimale que doit avoir votre bande riveraine :

  La bande riveraine est la portion de terre qui borde les lacs et cours d'eau et qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne des hautes eaux. La largeur de la rive à protéger se mesure horizontalement.
- Végétalisez votre rive, y compris les structures artificielles déjà en place (vieux murets, enrochements);
- Cessez d'employer des fertilisants ou des pesticides dans la bande riveraine;
- Ne construisez rien dans la bande riveraine :

  - Aucun mur de béton, de bois ou d'acier, de gabion ou d'enrochement;

  - Aucun quai, rampe de mise à l'eau, d'abri à bateau, ou de débarcadère;

  - Aucun bâtiment, patio, chemin d'asphalte ou de béton, piscine, remblai ou de mise à nu du sol.
- Ne détruisez pas la végétation existante sur la bande riveraine ou sur le littoral;
- Ne faites pas de «grand ménage» dans la zone littorale en retirant les billots ou les roches;
- Ne creusez pas, ou ne prélevez pas de gravier dans le cours d'eau ou sur les rives;
- Évitez de planter des espèces envahissantes;

- Ne plantez pas ou n'entretenez pas de gazon ou d'espèces ornementales dans la rive;
- Partagez l'information sur les bonnes pratiques à adopter dans les rives avec vos voisins ou d'autres riverains;
- Ne faites pas de nettoyage automnal dans la bande riveraine en ramassant les feuilles;
- Ne circulez pas dans la bande riveraine avec de la machinerie, des VTT, etc. (sauf sur le chemin d'accès à la traverse de cours d'eau).

Bande riveraine comprenant les trois strates de végétation.
Steve Hamel

## Cependant, dans certains cas, AVEC LA PERMISSION DE LA VILLE :

- Vous pourriez mettre en place des quais, abris ou débarcadères sur pilotis, sur pieux ou fabriqués de plates-formes flottantes;
- Vous pourriez réaliser des travaux de nettoyage du cours d'eau qui consistent à enlever les déchets, ou les débris, branches et arbres morts qui nuisent au libre écoulement de l'eau;
- Vous pourriez réaliser un dégagement végétal en enlevant des arbres et des branches qui penchent vers le plan d'eau et qui nuisent à l'écoulement de l'eau, ou qui risquent de dégrader la bande riveraine par déchaussement;
- Vous pourriez tracer une voie d'accès au cours d'eau sous forme d'un sentier étroit et sinueux, de biais par rapport à la pente ou bien, réaliser un trottoir ou un escalier sur pieux ou sur pilotis;
- Vous pourriez effectuer la coupe nécessaire à l'aménagement d'une ouverture de cinq mètres de largeur donnant accès au plan d'eau, lorsque la pente de la rive est inférieure à 30 %, et pratiquer l'élagage et l'émondage nécessaires à l'aménagement d'une fenêtre de cinq mètres de largeur, lorsque la pente de la rive est supérieure à 30 %.

# Que peuvent faire le propriétaire non riverain et le propriétaire riverain sur le reste de son terrain?

- Employez des produits biodégradables et sans phosphates;
- Privilégiez les surfaces perméables (gravier, pelouse, végétaux, etc.) :
  - Ceci permet l'infiltration de l'eau et donc la recharge des nappes d'eau souterraines, la diminution du ruissèlement, la diminution de l'érosion, la diminution des inondations, de la pollution, de la surcharge du réseau d'égout pluvial.
- Favorisez l'infiltration de l'eau en dirigeant l'eau des gouttières vers une zone verte perméable comme une haie, la pelouse ou une plate-bande;
- Végétalisez votre terrain;
- Recueillez l'eau des gouttières dans un baril pour arroser le jardin et les fleurs;
- Veillez à la conformité et au bon entretien et à la bonne localisation de votre installation septique;
- Évitez d'utiliser des fertilisants et des pesticides sur son terrain (favorisez herbicyclage et feuillicyclage);
- Baissez votre niveau d'exigence quant à l'aspect impeccable de votre gazon (uniforme et vert comme les terrains de golf).



## Que puis-je planter dans ma bande riveraine?

Vous pouvez semer ou planter certaines plantes adaptées aux caractéristiques de votre bande riveraine et de votre région. Il en existe des centaines qui sont décrites dans le répertoire des végétaux recommandés pour la végétalisation des bandes riveraines du Québec (conçu par la FIHOQ | www.fihoq.qc.ca). Cependant, pour végétaliser votre bande riveraine, il est tout simplement recommandé de cesser d'entretenir la végétation de la rive, et de la laisser se développer naturellement. Ainsi, seules les plantes adaptées et résistantes se développeront, et ceci sans frais et sans efforts de votre part!

## Puis-je débroussailler ma bande riveraine?

Vous pouvez vous débarrasser des espèces envahissantes dans votre bande riveraine, ou des espèces ornementales non adaptées aux rives que vous entreteniez auparavant. Vous pouvez aussi supprimer les plantes malades qui risqueraient de contaminer les autres. Cependant, de manière générale, il n'est pas permis de détruire la végétation de la bande riveraine.

## Comment fertiliser mes plantes ornementales dans ma bande riveraine?

La végétation de votre bande riveraine doit être adaptée aux caractéristiques de votre rive et de votre région. Si c'est le cas, vous n'aurez pas besoin de fertiliser vos plantes, car le sol sur lequel elles poussent répond parfaitement à leurs besoins. Souvenez-vous qu'il vous est recommandé de ne plus entretenir la végétation de votre bande riveraine, et de la laisser se développer naturellement; ainsi, seule la végétation adaptée perdurera. Cette façon de procéder est appropriée puisqu'il n'est pas autorisé d'utiliser des fertilisants dans la rive.

## Si j'ai du gazon dans ma rive, que dois-je faire ? Comment entretenir le gazon de ma rive?

Si vous avez du gazon dans votre bande riveraine, vous allez pouvoir aider à la constitution de la première strate de végétation recommandée pour les rives : il s'agit des plantes herbacées. Pour cela, il vous suffit de ne plus entretenir la portion de gazon située dans votre bande riveraine et de le laisser pousser. De plus, en ne tondant plus le gazon de votre bande riveraine, vous allez permettre l'implantation des deux autres strates de végétation recommandées: il s'agit des arbustes et des arbres. Étant donné que votre bande riveraine va se constituer naturellement vous n'aurez pas à utiliser de fertilisants ni de pesticides dans votre bande riveraine, ce qui d'ailleurs n'est pas permis. C'EST GRATUIT!

## Puis-je couper les arbres et les arbustes de ma bande riveraine? Comment entretenir les arbres et les arbustes de ma rive?

Vous pouvez couper certains arbres et arbustes de votre bande riveraine afin de conserver une ouverture étroite donnant accès au cours d'eau, lorsque la pente de votre rive est inférieure à 30 %. Vous pouvez élaguer et émonder certains arbres et arbustes afin d'aménager une petite fenêtre, lorsque la pente de la rive est supérieure à 30 %. De plus, vous pouvez effectuer un dégagement végétal en enlevant des arbres et des branches qui penchent vers le plan d'eau et qui nuisent à l'écoulement de l'eau, ou qui risquent de dégrader la bande riveraine par déchaussement. Enfin, pour empêcher la propagation des insectes ou des maladies, vous pouvez abattre les arbres qui dépérissent, qui sont endommagés ou morts. Toutefois, en dehors de ces cas, il n'est pas permis de couper la végétation existante sur la rive ou sur le littoral. Vérifiez avec votre municipalité si vous avez besoin d'un permis d'abattage.

## Comment nettoyer ma bande riveraine?

Vous pouvez faire un nettoyage du cours d'eau et de la rive en enlevant les déchets, ou les débris, les branches et les arbres morts qui nuisent au libre écoulement de l'eau. Cependant, il n'est pas autorisé de prélever du gravier dans le cours d'eau ou sur les rives ni de faire un «grand ménage» dans la bande riveraine en retirant les billots ou les roches. De plus, il n'est pas recommandé de faire un nettoyage automnal dans la bande riveraine en ramassant les feuilles.

## Quels accès puis-je réaliser dans ma bande riveraine?

Vous pouvez tracer une voie d'accès au cours d'eau sous forme d'un sentier étroit et sinueux, de biais par rapport à la pente, ou bien réaliser un trottoir ou un escalier sur pieux ou sur pilotis en demandant une autorisation à la municipalité (permis). Vous pouvez aussi réaliser une ouverture directe donnant accès au plan d'eau, lorsque la pente de la rive est inférieure à 30 %. De plus, vous pouvez réaliser un chemin qui mène à la traverse de votre cours d'eau (passage à gué, ponceau et pont). Toutefois, il n'est pas permis de construire une rampe de mise à l'eau dans sa bande riveraine ni de réaliser un chemin d'asphalte ou de ciment.

## Que puis-je construire dans ma bande riveraine ?

Vous pouvez réaliser certains aménagements pour protéger vos bandes riveraines contre l'érosion en demandant une autorisation à la municipalité (permis). Ainsi, divers «travaux de stabilisation végétale» seront permis (matelas de branches ou tapis végétal par exemple). De plus, vous pouvez réaliser un escalier, un trottoir, un quai, un abri ou un débarcadère sur pilotis, sur pieux ou fabriqués de plates-formes flottantes. Enfin, vous pouvez aménager une traverse de cours d'eau (passage à gué, ponceau ou pont) et le chemin qui y mène. Toutefois, il n'est pas autoriser de construire dans la bande riveraine des murs de béton, de bois ou d'acier, des gabions (casiers en broche qui contiennent des pierres) ou des enrochements, des quais, des

rampes de mises à l'eau, des abris à bateau, ou des débarcadères, des bâtiments, des patios, ou des piscines. Il n'est pas non plus autorisé de remblayer ou de mettre à nu le sol de la rive ou du littoral.

### Comment puis-je circuler dans ma bande riveraine?

Vous pouvez circuler à pied dans votre bande riveraine, ou avec votre véhicule sur le chemin qui mène au cours d'eau ou à la traverse (passage à gué, ponceau ou pont). Cependant, il n'est pas recommandé de circuler dans la rive avec de la machinerie ou des VTT (vélo ou véhicule tout-terrain) en dehors des chemins parce que ces engins détruisent la végétation et créent des ornières qui vont accélérer l'érosion de la bande riveraine.

### Que puis-je faire avec les infrastructures déjà en place dans ma bande riveraine?

Vous pouvez entretenir, réparer ou détruire les infrastructures déjà en place dans votre rive. Cependant, il est recommandé de végétaliser les infrastructures qui avaient été mises en place contre l'érosion, telle que les murs de béton, de bois ou d'acier, ainsi que les gabions ou les enrochements. De plus, rappelez-vous qu'il n'est pas autorisé de construire de nouvelles infrastructures dans votre rive.

### Que puis-je faire si mon voisin ne respecte pas les règlements concernant les bandes riveraines ?

Vous pouvez lui remettre ce document et l'encourager à se conformer aux règlements. Mieux vaut être informé par un voisin, qu'averti par un officier municipal.

### Comment puis-je rehausser la valeur de ma propriété?

Vous pouvez végétaliser votre rive afin d'empêcher l'érosion de votre terrain, ainsi vous conserverez la superficie d'origine de votre propriété. De plus, vous pouvez végétaliser votre rive afin de conserver le cachet naturel du lieu, et la beauté des paysages. En effet, la beauté des paysages alentours et le cachet naturel du lieu est pris en compte lors de l'estimation de la valeur d'une propriété.

### Auprès de qui puis-je m'informer sur les bonnes pratiques riveraines?

Vous pouvez contacter votre municipalité ou bien l'organisme de bassin versant Copernic (www.copernicinfo.qc.ca). Ils peuvent vous orienter quant à la délimitation et les activités que vous pouvez faire dans votre bande riveraine.

## Qui contacter? Où se renseigner?

**Vous pouvez contacter l'Organisme de Bassin Versant Copernic : http://www.copernicinfo.qc.ca/index.html**

**La Ville de Victoriaville: http://www.victoriaville.ca**